Procuration Assemblée Générale Ordinaire de la société SOFINA

Société Anonyme Siège social : 31, rue de l'Industrie, à 1040 - Bruxelles Numéro d'entreprise : 0403 219 397

LA/LE SOUSSIGNE(E) (mention de l'identité du mandant)		
Nom, prénom/Dénomination :	 	
Adresse/Siège social :	 	
propriétaire de		

de la société anonyme SOFINA, dont le siège social est établi à 1040 Bruxelles, rue de l'Industrie, 31, représenté à l'Assemblée Générale du 2 mai 2014 pour le nombre total d'actions pour lesquelles il/elle souhaite exercer son droit de vote, limité néanmoins au nombre d'actions dont la détention est formellement établie à la date d'enregistrement, à savoir le 18 avril 2014.

* * *

(mention de l'i	dentité du mandataire)
Nom, prénom	······
<u>Adresse</u> :	

Déclare, par les présentes, constituer pour son mandataire spécial 1

aux fins de le/la représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société qui se tiendra le vendredi **2 mai 2014** au siège social avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Rapports et comptes annuels

- Présentation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du Commissaire sur l'exercice social 2013.
- Présentation des comptes annuels consolidés de l'exercice social 2013.
- Proposition d'approuver les comptes sociaux annuels de la société arrêtés au 31 décembre 2013, en ce compris l'affectation du résultat de la société et la distribution d'un dividende unitaire net de € 1,63.

2. <u>Décharge aux administrateurs et au commissaire</u>

- Proposition de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social 2013.
- Proposition de donner décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice social 2013.

3. Elections statutaires

Le mandat d'administrateur de Madame Hélène Ploix vient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 02 mai 2014. Proposition de la renommer pour une période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2018, et de constater son indépendance conformément à l'article 526 ter du Code des Sociétés dès lors qu'elle respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article.

Crée également une situation de conflit d'intérêt potentiel l'absence de désignation de mandataire, auquel cas la société désignera comme mandataire un membre de son conseil d'administration ou l'un de ses employés.

En cas de conflit d'intérêt entre le mandataire désigné et Sofina, les règles suivantes s'appliqueront :

¹ Attention aux conflits d'intérêt. Selon l'article 547bis du Code des Sociétés, il y a un conflit d'intérêt potentiel lorsque le mandataire:

^{1°} est la société elle-même ou une de ses filiales ;

^{2°} est membre du conseil d'administration ou d'un organe de gestion de la société ou d'une de ses filiales;

^{3°} est un employé ou un commissaire de la société ou d'une de ses filiales;

^{4°} a un lien parental avec une des personnes physiques visée aux 1° à 3° ou du conjoint ou du cohabitant légal d'une telle personne ou d'un parent d'une telle personne.

^{1. «} le mandataire doit divulguer les faits précis qui sont pertinents pour permettre à l'actionnaire d'évaluer le risque que le mandataire puisse poursuivre un intérêt autre que celui de l'actionnaire ».

^{2. «} le mandataire n'est autorisé à exercer le droit de vote pour compte de l'actionnaire qu'à la condition qu'il dispose d'instructions de vote spécifiques pour chaque sujet inscrit à l'ordre du jour ». Sofina vous invite dès lors à exprimer votre instruction spécifique en cochant une case ci-dessous pour chaque point à l'ordre du jour.

- Le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Emsens vient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 02 mai 2014. Proposition de le renommer pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2017.
- Le mandat d'administrateur de Monsieur Analjit Singh vient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 02 mai 2014. Proposition de le renommer pour une période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2018, et de constater son indépendance conformément à l'article 526 ter du Code des Sociétés dès lors qu'il respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article.
- Le mandat du Commissaire, Mazars Réviseurs d'Entreprises SCRL, représenté par Monsieur Xavier Doyen, vient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 02 mai 2014. Proposition de le renommer pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2017 et de fixer ses émoluments à € 42.000 par an.
- Le mandat d'administrateur du Comte Goblet d'Alviella vient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 02 mai 2014. Il n'en a pas demandé le renouvellement. Le conseil d'administration a décidé de lui octroyer le titre de Président Honoraire.

4. Rapport de rémunération

Proposition d'approuver le rapport de rémunération relatif à l'exercice 2013.

5. <u>Acquisition et aliénation d'actions propres</u>

• Proposition de renouveler aux Conseils d'administration de la société et des filiales sur lesquelles elle exerce son contrôle, l'autorisation d'acquérir et/ou d'aliéner en bourse, conformément au Code des Sociétés et au moyen de sommes susceptibles de distribution selon l'article 617 du Code des Sociétés, pour une période de cinq ans à dater du deux mai deux mille quatorze, un maximum de vingt pour cent (20%) du nombre total d'actions émises par la société, pour une contre-valeur minimale d'un euro et maximale de quinze pour cent (15%) supérieure à la moyenne des dix cours de Bourse faits. En conséquence, mettre fin à la date de prise d'effet de l'autorisation qui précède, à l'autorisation temporaire d'acquérir en bourse les actions de la société accordée par l'assemblée générale ordinaire du sept mai deux mille neuf.

6. Divers

* * *

INSTRUCTIONS DE VOTE :

A défaut pour le mandant d'indiquer le sens dans lequel son mandataire doit voter, il sera réputé voter favorablement à l'ensemble des résolutions proposées en assemblée générale ordinaire².

Le/la mandataire s'engage à voter comme indiqué ci-dessous :

VOTES

 Approbation des comptes 2013, en ce compris l'affe dividende unitaire net de € 	ectation du résultat de la so	été arrêtés au 31 décembre ociété et la distribution d'un				
□ Pour	□ Contre	☐ Abstention				
2. <u>Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire</u>						
a) <u>Décharge aux administrateurs</u> Proposition de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social 2013.						
□ Pour	☐ Contre	☐ Abstention				
b) <u>Décharge au commissaire</u> Proposition de donner décharg de l'exercice social 2013. ☐ Pour	e au commissaire pour l'exer ☐ Contre	rcice de son mandat au cours				
3. Elections statutaires						
a) Le mandat d'administrateur de Madame Hélène Ploix vient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 02 mai 2014. Proposition de la renommer pour une période de quatre ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2018, et de constater son indépendance conformément à l'article 526 ter du Code des Sociétés dès lors qu'il respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article.						
☐ Pour	☐ Contre	☐ Abstention				
b) Le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Emsens vient à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 02 mai 2014. Proposition de le renommer pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2017. ☐ Pour ☐ Contre ☐ Abstention						

² Ceci ne vaut que lorsque le mandataire n'est pas visé par un conflit d'intérêt (cfr. première note de bas de page). Sinon, le mandant est tenu d'expressément indiquer le sens de son vote.

	c) Le mandat d'administrateur l'Assemblée Générale Ordinaire période de quatre ans prenant et de constater son indépendant dès lors qu'il respecte l'ensemb	e du 02 mai 2014. Proposition fin à l'issue de l'Assemblée lice conformément à l'article 5	on de le renommer pour une Générale Ordinaire de 2018, 526 ter du Code des Sociétés				
	□ Pour	☐ Contre	□ Abstention				
	d) Le mandat du Commissaire Monsieur Xavier Doyen, vient du 02 mai 2014. Proposition de l'issue de l'Assemblée Générale	à échéance à l'issue de l'As le renommer pour une pério	ssemblée Générale Ordinaire ode de trois ans prenant fin à				
	☐ Pour	□ Contre	□ Abstention				
4.	Approbation du rapport de rém Proposition d'approuver le rappo □ Pour		exercice 2013. ☐ Abstention				
5.	Acquisitions et aliénation d'acti	ons propres					
	Proposition de renouveler aux Conseils d'administration de la société et des filiales su lesquelles elle exerce son contrôle, l'autorisation d'acquérir et/ou d'aliéner en bourse conformément au Code des Sociétés et au moyen de sommes susceptibles d'distribution selon l'article 617 du Code des Sociétés, pour une période de cinq ans à date du deux mai deux mille quatorze, un maximum de vingt pour cent (20%) du nombre tota d'actions émises par la société, pour une contre-valeur minimale d'un euro et maximal de quinze pour cent (15%) supérieure à la moyenne des dix cours de Bourse faits. E conséquence, mettre fin à la date de prise d'effet de l'autorisation qui précède, l'autorisation temporaire d'acquérir en bourse les actions de la société accordée par l'assemblée générale ordinaire du sept mai deux mille neuf.						
	□ Pour	☐ Contre	☐ Abstention				
		_ *** _					

AJOUTS DE NOUVEAUX POINTS A L'ORDRE DU JOUR ET/OU DE NOUVELLES PROPOSITIONS/ALTERNATIVES DE DECISIONS:

Conformément à l'article 533ter, §3 du Code des sociétés, en cas d'ajouts de nouveaux points à l'ordre du jour et/ou de nouvelles propositions de décisions, un nouveau formulaire de procuration complété, permettant au mandant de donner au mandataire des instructions de vote spécifiques à ce sujet, sera mis à disposition des actionnaires par la société au plus tard le **17 avril 2014**.

Les instructions de vote suivantes ne seront dès lors applicables qu'en l'absence de nouvelles instructions de vote spécifiques valablement envoyées au mandataire après la date de la présente procuration.

En cas d'ajout de nouveaux points à l'ordre du jour et/ou de nouvelles propositions de décisions/alternatives à l'ordre du jour le mandataire devra :

S'abstenir de voter sur les nouveaux points et/ou les nouvelles propositions décisions/alternatives inscrits à l'ordre du jour ;	de				
☐ Emettre tous votes ou s'abstenir sur les éventuels nouveaux points inscrit l'ordre du jour et/ou les nouvelles propositions/alternatives de décisions, fonction de ce qu'il/elle juge opportun tenant compte des intérêts du mandant.					
Le mandataire devra s'abstenir de voter sur les nouveaux points à l'ordre du jour et /ou les nouvelles propositions/alternatives de décisions si l'actionnaire n'indique pas de choix cidessus. Il ne pourra alors que voter ou s'abstenir de voter sur <u>les propositions existantes de décisions</u> conformément aux instructions du mandant.					
_ *** _					
De plus, le/la mandataire peut prendre part à toutes délibérations, faire toutes déclarations en toutes matières, signer tous actes, procès-verbaux, registres, listes de présence et documents, substituer et en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire à l'exécution du présent mandat, promettant ratification au besoin.					
_ *** _					
Fait à le					

DATE, SIGNATURE(S) ET MENTION DE L'IDENTITE DE LA QUALITE DU OU DES SIGNATAIRES.

Les personnes morales doivent préciser les nom, prénom et titre de la personne physique signant la présente procuration en leur nom. Dans ce même cas, le signataire déclare et garantit par la présente à SOFINA avoir le pouvoir de signer la présente procuration au nom de la personne morale.

Les procurations d'un(e) usufruitier(ière) et d'un(e) nu-propriétaire ne sont valables que conjointement et établies au nom du même mandataire, à défaut d'instructions contraires valables expressément données à la société.

L'intégralité de ce document, complété et signé, doit parvenir au plus tard le 28 avril 2014 auprès de la société à l'adresse suivante :

SOFINA

1040 Bruxelles, rue de l'Industrie, 31

Fax: +32(0)25510636

e- mail : sofina@sofina.be

Si le document est envoyé par fax ou par e-mail (sans signature électronique conforme aux règles belges), l'original signé sur support papier devra parvenir à la société dans le même délai.

L'attention du mandant est attirée sur le fait que s'il a donné des instructions de vote à un mandataire mais qu'il assiste néanmoins à l'Assemblée, il ne sera plus recevable à voter à main levée.

* * *